



**Municipalité de Sainte-Sabine**  
*Le calme de la campagne en famille*

**MATIÈRES ACCEPTÉES DANS LA COLLECTE DES ORDURES**

- Tous les résidus domestiques qui ne sont pas permis dans la collecte du recyclage et des matières organiques.

**MATIÈRES REFUSÉES DANS LA COLLECTE DES ORDURES**

- Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés, le bois traité, teint ou peint, le contreplaqué, le gypse, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, la céramique, les morceaux de pavage, le gravier, les roches, les pierres, la terre et la poussière.
- Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* et les résidus domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif.
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues.
- Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux.
- Les déchets liquides de quelque nature que ce soit.
- Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (Transformation, traitement, assemblage, etc.).
- Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades.
- Les contenants pressurisés, tels les bonbonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.
- Les cendres.
- Le gazon coupé.
- Les médicaments.
- Les matières organiques.
- Les matières recyclables.

**MATIÈRES ACCEPTÉES DANS LA COLLECTE DU RECYCLAGE**

<b>Verre</b>	<b>Plastique</b>	<b>Papier et carton</b>	<b>Métal</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les contenants de verre, bouteilles et pots de toutes les couleurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les contenants de plastiques de produits alimentaires, d'hygiène personnelle, d'entretien ménager numéroté 1,2,3,4,5,7</li> <li>• bouchons et couvercles</li> <li>• sacs de plastique regroupés dans 1 seul sac</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• journaux revues circulaires annuaires et livres</li> <li>• feuilles de papier, enveloppes et sacs de papier</li> <li>• boîtes de céréales, de biscuits et d'œufs</li> <li>• boîtes, rouleaux et tubes de carton</li> <li>• carton de lait et de jus</li> <li>• contenants aseptiques (type Tetra Pak)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• contenant et papier d'aluminium</li> <li>• canette et bouteilles d'aluminium</li> <li>• boîtes de conserve</li> <li>• bouchons et couvercles</li> </ul>

**MATIÈRES REFUSÉES DANS LA COLLECTE DU RECYCLAGE**

- Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés, le bois traité, teint ou peint, le contreplaqué, le gypse, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, la céramique, les morceaux de pavage, le gravier, les roches, les pierres, la terre et la poussière.
- Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* et les résidus domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif.
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues.
- Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux.
- Les déchets liquides de quelque nature que ce soit.
- Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (Transformation, traitement, assemblage, etc.)
- Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades.
- Les contenants pressurisés, tels les bonbonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.
- Les cendres et mâchefers.
- Le gazon coupé et autres résidus verts (plantes, bûches, souches, etc.).
- Les médicaments.
- Les couches et produits sanitaires.
- Les textiles synthétiques (Exemple : polyester, nylon, lycra), torchons, nappes, etc.
- Les sacs d'aspirateurs et leur contenu.
- La charpie de sècheuses et les feuilles d'assouplissant.
- Les briquettes de barbecue.
- Les chandelles.
- La gomme à mâcher.
- Les mégots de cigarettes.
- Le styromousse.
- Les médicaments.
- Les déchets solides.
- Les matières organiques.

## MATIÈRES ACCEPTÉES DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

Tous les résidus de préparation de repas et tous les restants de table:	Papier ou carton souillé par des aliments ou servant à emballer des aliments:	Résidus de jardin:	Autres:
<ul style="list-style-type: none"> <li>• fruits, légumes (pelures, noyaux et épis inclus)</li> <li>• viandes, volailles, poissons et fruits de mer (peau os, carcasses, carapaces et coquilles inclus)</li> <li>• noix, œuf (coquilles incluses)</li> <li>• produits laitier solides ou semi-solides</li> <li>• pain et pâtes alimentaire</li> <li>• produits de boulangerie, pâtisserie et confiserie</li> <li>• grain de café, feuilles de thé et tisane (sachets et filtres inclus, mais sans la broche)</li> <li>• aliments périmés (sans emballage)</li> <li>• légumineuse et riz</li> <li>• nourriture pour animaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• boîtes de pizza, boîtes de livraison de repas et assiettes et gobelet de carton non cirées, non glacées, non laminées et sans agrafe</li> <li>• moules en papier pour muffins ou gâteaux, papier parchemin</li> <li>• essuie-tout, serviettes de table et nappes en papier, mouchoir (sans produits chimique)</li> <li>• journaux et circulaires non glacés (pour emballer les résidus alimentaires)</li> <li>• sacs en papier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• feuilles</li> <li>• longues herbes</li> <li>• fleurs et plantes non envahissantes</li> <li>• résidus de l'entretien des plates-bandes</li> <li>• cônes et aiguilles de conifères</li> <li>• paille, foin et chaume</li> <li>• terre d'empotage et terreau</li> <li>• petites branches &lt;4 cm de diamètre, &lt; 60 cm de longueur</li> <li>• retailles de haies, écorce</li> <li>• petites racines</li> <li>• copeaux de bois non traités</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• cheveux, poils, plumes</li> <li>• bâtons de friandises, cure-dents et brochettes en bois</li> <li>• bouchon de liège</li> <li>• cendres froides</li> <li>• litières pour animaux</li> <li>• fumier de poule ou de cheval</li> <li>• bran de scie</li> </ul>

## MATIÈRES REFUSÉES DANS LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

- Les matériaux secs comprenant les résidus broyés ou déchiquetés, le bois traité, teint ou peint, le contreplaqué, le gypse, les bois tronçonnés, les débris de démolition et d'excavation, tels que les gravats et plâtras, les pièces de béton et de maçonnerie, la céramique, les morceaux de pavage, le gravier, les roches, les pierres, la terre et la poussière.
- Les matières dangereuses au sens du *Règlement sur les matières dangereuses* et les résidus domestiques dangereux comprenant les produits ou objets domestiques qui sont périmés ou défectueux ou encore dont on ne fait plus usage et dont l'entreposage, la manipulation et l'élimination présentent des risques pour la santé et la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, toxicité, caractère explosif ou radioactif, réactivité ou pouvoir corrosif.
- Les plantes envahissantes (Exemple : myriophylle à épis, berce du Caucase, herbe à puce, herbe à poux, etc.).
- Les pneus, les carcasses et les pièces de véhicules automobiles, les terres et les sables imbibés d'hydrocarbures et les boues.
- Les rebuts pathologiques et les cadavres d'animaux.
- Les déchets résultant des activités de production industrielle, commerciale ou manufacturière (Transformation, traitement, assemblage, etc.).
- Les explosifs, les armes explosives, la dynamite, les fusées, les balles et les grenades.
- Les contenants pressurisés, tels les bonbonnes de gaz propane, les bouteilles d'acétylène, etc.
- Les textiles synthétiques (Exemple : polyester, nylon, lycra), torchons, nappes, etc.
- Les sacs d'aspirateurs et leur contenu.
- Les charpies de sècheuses et les feuilles d'assouplissant.
- Les briquettes de barbecue.
- Les chandelles.
- La gomme à mâcher.
- Les mégots de cigarettes.
- Tout produit ou emballage de plastique compostable même si certifié.
- Le styromousse.
- Les mâchefers.

- Les couches et produits sanitaires.
- Les médicaments.
- Les déchets solides.
- Les matières recyclables.

**\*\*\*TRÈS IMPORTANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES :  
TOUS LES SACS DE PLASTIQUE, PAPIERS ET BOÎTES CIRÉS OU GLACÉS,  
PAPIERS ET CARTONS LAMINÉS SONT INTERDITS.\*\*\***